Envoyé en préfecture le 03/06/2023
Reçu en préfecture le 03/06/2023
Publié le 09/06/2023
ID : 084-218401230-20230525-2023_041-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 25 mai 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	19 mai 2023

Délibération n° 2023/040
Avenant à la délibération N°2019/001 fixant le tarif des produits relatifs à la régie de recettes multi-produits de la Mairie de Sault à compter du 01/06/2023

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique ERARD

Ayant donné pouvoir à la séance : Cyrille FERRO-STEYAERT À Magali MALAVARD, Angélique ERARD À Jean-Pierre RANCHON

Secrétaire de séance : Madame Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Rapporteur : Martine SALVAGNO

Le Maire explique que, suite à la mise en place en janvier 2023, d'une convention d'occupation de la salle municipale de l'ancienne école de Saint-Jean, passée entre la commune et l'association des amis de Saint-Jean, il est nécessaire de modifier les tarifs municipaux et d'ajouter une caution/dépôt de garantie pour cette salle, dans les mêmes conditions que la salle polyvalente avec un tarif un peu moins élevé de 200 euros contre 300 euros pour la salle polyvalente, ce, pour chaque organisation occasionnelle ou auprès de chaque organisateur permanent.

Après examen de ce dossier, le Conseil municipal est donc invité à se prononcer, en lui proposant :

1°) DE FIXER le tarif tel qu'annexé à la présente délibération, **applicable à compter du 1er JUIN 2023**, qui annule et remplace toutes dispositions antérieures en ce domaine, pour la Régie de recettes multi-produits de la Mairie :

2°) **d'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents subséquents

3°) de **S'ENGAGER** à prévoir les crédits suffisants au budget principal de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ce dossier, entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, après vote à main levée,

Adopte dans toute sa teneur la présente délibération
Tarif des produits relatifs à la régie de recettes multi-produits de la Mairie de Sault - Actualisation au 01/06/2023

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/06/2023
Reçu en préfecture le 03/06/2023
Publié le 09/06/2023
ID : 084-218401230-20230525-2023_041-DE

DROITS DE REPRODUCTION	TARIF APPLICABLE au 01/01/2019
Délivrance de copie / Reproduction de document sur support papier A4, sous réserve que le format et la préservation du document le permette, ainsi que du respect des règles en vigueur pour la communication et la reprographie.	* 0,18 € par page pour les documents administratifs communicables, en impression noir et blanc, * 0,50 € par page pour tout autre document jusqu'à une tranche de 20 copies, en impression noir et blanc, sans prestation de reliure et frais d'envoi non compris * 0,25 € par page à partir de la 21ème copie, en impression noir et blanc, sans prestation de reliure et frais d'envoi non compris

OCCUPATION TEMPORAIRE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX	TARIF APPLICABLE A PARTIR DU 01/06/2023
SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE (Route des Cartouses - Sault) pour évènements familiaux, organisations diverses et autres usages à caractère privé et non lucratif. *Participations forfaitaires comportant notamment mise à disposition de locaux, des tables et chaises de la salle, à payer d'avance lors de la remise de clé.*	* Associations de la commune de Sault : gratuit *Associations extérieures à la commune : 120.00€/jour *Contribuable de la commune (organisateur privé) : 100.00€/jour *Non contribuable (organisateur privé) : 250.00 €/jour * Caution/dépôt de garantie exigible pour chaque organisation occasionnelle ou auprès de chaque organisateur permanent en septembre (validité du 01/09 au 31/08 de l'année suivante) : 300,00 € *pour frais éventuellement imputés à la charge de l'intéressé en cas de dommages, désordres ou pertes, ou de non respect caractérisé du règlement. Cette caution sera ensuite restituée si aucune anomalie n'est constatée.*
Salle de réunion de la MAIRIE (Place du Marché – Sault)	FORFAIT de 45,00 €, montant non divisible, par journée d'occupation à payer en fin d'occupation;
Salle de réunion en rez-de-chaussée de l'ancienne école du Hameau de St-JEAN – Sault	* Associations de la commune de Sault : gratuit *Associations extérieures à la commune : 40.00€/jour *Contribuable de la commune (organisateur privé) : 30.00 €/jour *Non contribuable (organisateur privé) : 70.00 €/jour *Participations forfaitaires comportant la mise à disposition des tables et chaises de la salle, le montant étant payé d'avance lors de la remise de clé.* * Caution/dépôt de garantie exigible pour chaque organisation occasionnelle ou auprès de chaque organisateur permanent en septembre (validité du 01/09 au 31/08 de l'année suivante) : 200,00 € *pour frais éventuellement imputés à la charge de l'intéressé en cas de dommages, désordres ou pertes, ou de non-respect caractérisé du règlement.*

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/06/2023
Reçu en préfecture le 03/06/2023
Publié le 09/06/2023
ID : 084-218401230-20230525-2023_041-DE

	Cette caution sera ensuite restituée si aucune anomalie n'est constatée.
MATERIEL FESTIF : Location et prêt uniquement pour des associations, collectivités, structures de coopération intercommunale, services de l'état ou de la FPH, groupements professionnels.	**TARIF APPLICABLE A PARTIR DU 01/01/2019** * participation forfaitaire, sous réserve d'un accord préalable du MAIRE ou de son représentant et de la signature de la convention de prêt dudit matériel * les organisateurs sont tenus au respect de l'intégrité des biens, de se conformer aux règles en vigueur;
PODIUM – SCENE mobile et tractable – modèle Altrad-MEFRAN PA43 de 43m	*** Associations de la commune de Sault : 100.00€/jour** *** Autres utilisateurs : 250.00 €/jour**
Estrade démontable	*** Tout utilisateur : 200.00 €/jour** *** Cérémonies militaires : gratuit**

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 13 **dont pouvoirs = 2**	**POUR = 15**	**CONTRE = 0**	**ABSTENTION = 0**
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

VU, signée par : Eolia WHEYHAUPT-THIEBAUT, conseillère municipale

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 09/06/2023
- **Notification de cet acte le :** 09/06/2023
- **Publication de cet acte le :** 09/06/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 09/06/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.